

Gestion des déchets ménagers :

# LA REDEVANCE INCITATIVE

sur le territoire d'Ardennes Thiérache



## La redevance incitative...

# C'EST QUOI ?



**La redevance incitative** répond au principe « producteur-payeur » et permet à chacun d'être responsabilisé par rapport à la quantité de déchets qu'il produit.

Ce mode de financement du service public d'élimination des déchets incite chacun à diminuer sa production d'ordures ménagères et à devenir acteur de sa facture.

## LE FONCTIONNEMENT de la collecte

La Communauté de communes Ardennes Thiérache fournit à tous les usagers du service public d'enlèvement des déchets ménagers (propriétaires ou locataires) un bac gris avec couvercle vert, muni d'une puce électronique.

Le bac reste la propriété de la Communauté de communes et reste attiré à son emplacement. Le bac doit donc rester sur place et être rangé dans la propriété.

Lors de votre emménagement ou déménagement, pour que la puce de votre bac soit activée ou désactivée et votre compte modifié ou clôturé, vous devez contacter la mairie du lieu concerné.



Le bac sera changé uniquement si sa taille n'est pas adaptée aux nouveaux arrivants.

Si vous ne vous faites pas connaître à votre arrivée, votre bac ne pourra pas être collecté par le camion.

Si vous ne vous faites pas connaître à votre départ, le compteur déchets ne sera pas clôturé et vous continuerez de recevoir des factures.

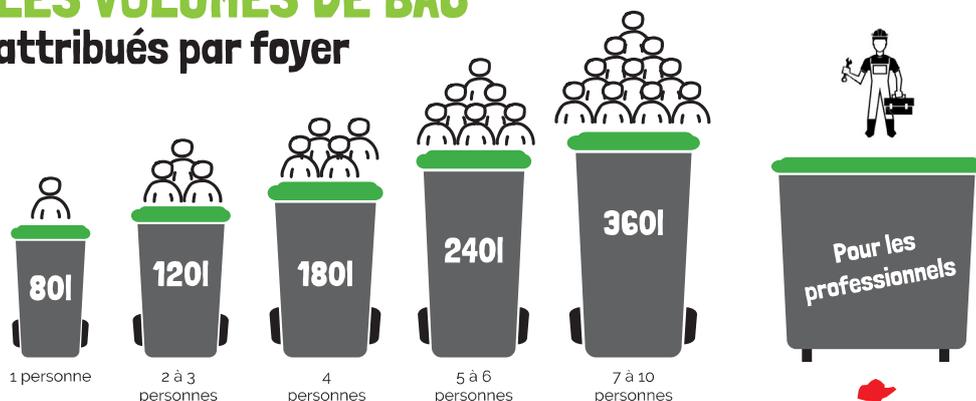
La Communauté de communes a un mois pour changer votre bac.

Une partie de votre facture sera calculée sur la base du bac en place à votre arrivée.

La Communauté de communes fournit également des sacs de tri, disponibles dans chaque mairie.



## LES VOLUMES DE BAC attribués par foyer



→ **Résidence secondaire** : 120 litres ou sacs rouges prépayés en vente en mairie en se munissant de la carte déchèterie

→ **Professionnels** : obligation d'un volume supplémentaire ou selon les besoins

→ **Surproduction exceptionnelle de déchets** (ex : fête de famille) : sacs rouges prépayés en vente en mairie en se munissant de la carte déchèterie.

**IMPORTANT !**

*Le camion-benne collecte les bacs et les sacs de tri toutes les deux semaines en alternance.*

*Un calendrier est distribué chaque année. Il est disponible en mairie et à la Communauté de communes :*

[www.ardennes-thierache.com](http://www.ardennes-thierache.com)

Calendrier de collecte des déchets  
Communauté de Communes Ardennes Thiérache



## LES ÉQUIPEMENTS :

### des bacs pucés et une carte d'accès aux déchèteries pour chaque usager

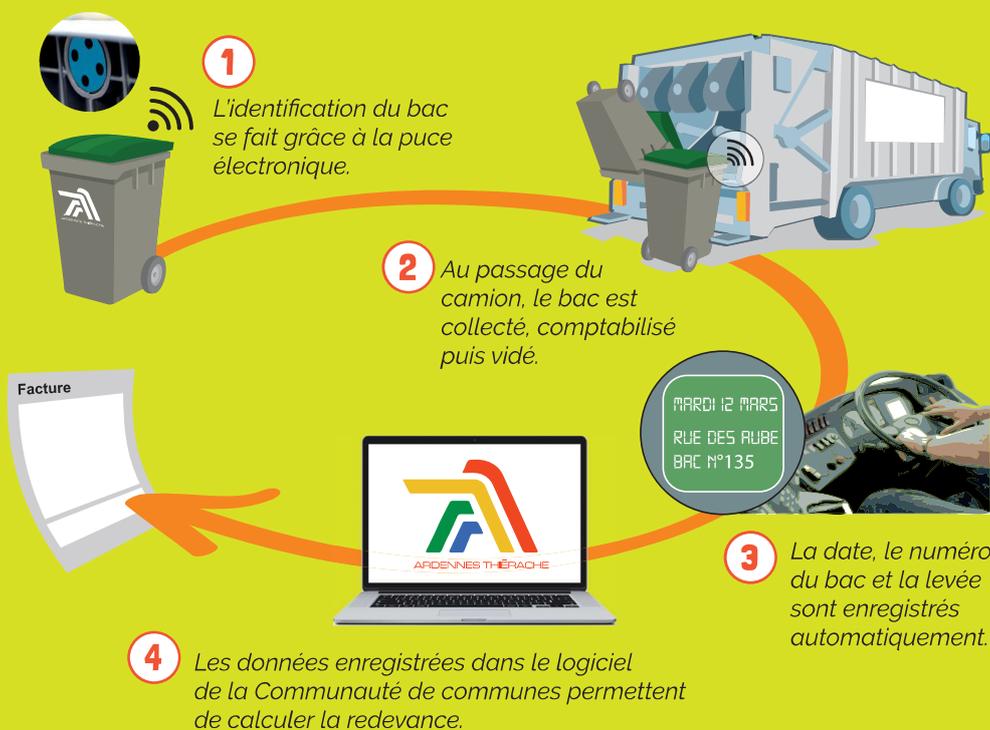


La tarification des ordures ménagères est basée sur :

- 1 - le volume de déchets produits et non le poids,**
- 2 - le nombre de levées du bac** dans lequel vous déposez les sacs d'ordures ménagères.

Le bac à ordures ménagères de chaque usager est doté d'une puce électronique. Cette puce permet d'enregistrer le nombre de collectes de chaque bac au moment du vidage dans le camion-benne. Le volume de chaque bac est validé en fonction du nombre de personnes par foyer.

Le suivi des bacs d'ordures ménagères pucés s'effectue de la manière suivante :



## UNE CARTE D'ACCÈS aux déchèteries

En même temps que le bac pucé, chaque usager (particulier et professionnel) doit posséder une carte d'accès aux déchèteries.

L'utilisation de cette carte est obligatoire. En cas de déménagement, cette carte devra être laissée dans le logement avec le bac pucé.



## COMMENT BIEN UTILISER SON BAC ?

1 - Dans mon bac à ordures ménagères, je dépose mes déchets non recyclables (**en SACS et NON en VRAC**).



2 - J'utilise uniquement le bac et éventuellement les sacs rouges\* fournis par la Communauté de communes pour présenter mes ordures ménagères à la collecte.

3 - Je sors mon bac la veille du jour de collecte, seulement lorsqu'il est **plein, couvercle fermé**.

4 - Je le présente poignées tournées vers la chaussée et je le sors la veille au soir du ramassage.

5 - Je le rentre dès que possible après la collecte.

### ATTENTION,

**votre bac ne sera pas collecté si :**

- il contient **des déchets en vrac**,
- **son couvercle n'est pas fermé** à cause de débordements,
- **il n'est pas avancé avec la poignée tournée vers la chaussée**,
- **il n'est pas homologué** (non équipé d'une puce).

> **Tous les sacs** (autres que les sacs rouges prépayés) **présentés au pied du bac ne seront pas collectés.**



*Pas de dépôt sur ou au pied du bac. Pas de débordement !*

# QUELS ÉLÉMENTS VONT COMPOSER MA FACTURE ?

Composition de la facture semestrielle :

## PART FIXE

### Abonnement au service

*(collecte et traitement des ordures ménagères, collecte et tri des recyclables, collecte du verre, gestion des déchèteries, outils de prévention, communication)*

**Mise à disposition d'un bac à ordures ménagères**  
(ou sacs rouges prépayés) selon la taille du foyer

**12** levées forfaitaires

( **6** levées pour  
les résidences  
secondaires )

+

## PART VARIABLE

### Levées supplémentaires du bac

*(au-delà du nombre forfaitaire  
inclus dans la part fixe)*

Une facture est éditée 2 fois par an :

- en **juillet** pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année,
- en **janvier** pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année écoulée.



Chaque redevable doit s'acquitter au minimum de la part fixe, et éventuellement de la part variable, en fonction du nombre de présentations du bac à la collecte.

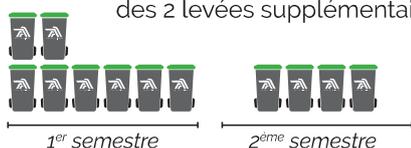
## Exemples

**Exemple 1 :** un foyer ayant effectué **6** levées au 1<sup>er</sup> semestre de l'année sera facturé en juillet sur la base de 6 levées forfaitaires. Si ce même foyer effectue **6** levées au 2<sup>ème</sup> semestre, il sera facturé en janvier sur la base des 6 levées restantes comprises dans le forfait et n'aura donc pas de levées supplémentaires de facturées.



**= 12 levées forfaitaires facturées**

**Exemple 2 :** un foyer ayant effectué **8** levées au 1<sup>er</sup> semestre de l'année sera facturé en juillet sur la base de 6 levées forfaitaires + 2 levées supplémentaires. Si ce même foyer effectue **4** levées au 2<sup>ème</sup> semestre, il comptabilisera alors **12** levées et sera facturé en janvier sur la base de 6 levées forfaitaires et remboursé du montant des 2 levées supplémentaires.



**= 12 levées forfaitaires facturées  
2 levées suppl. remboursées**

**Exemple 3 :** un foyer ayant effectué **4** levées au 1<sup>er</sup> semestre de l'année sera facturé en juillet sur la base de 6 levées forfaitaires. Si ce même foyer effectue **4** levées au 2<sup>ème</sup> semestre, il sera facturé sur la base de 6 levées forfaitaires puisque le paiement minimum sur l'année est basé sur **12** levées.



**= 12 levées forfaitaires facturées**

 = 1 levée

7

## FOIRE AUX QUESTIONS

**Je souhaite mettre un verrou sur mon bac ?**  
J'en fais la demande auprès des services de la Communauté de communes moyennant facturation  
**T. 03 24 59 92 16**



**Je suis dans l'impossibilité de rentrer mon bac, comment puis-je signaler qu'il n'est pas à collecter ?**

Je le plaque bien contre le mur avec la poignée tournée vers le mur.



**Que faire si mon bac est volé, endommagé ou hors service ?**

J'appelle le service déchets de la Communauté de communes :  
**T. 03 24 59 92 16**



**Mon enfant est étudiant ou interne, puis-je demander un bac plus petit ?**

Oui, auprès de ma commune de résidence en présentant un justificatif.

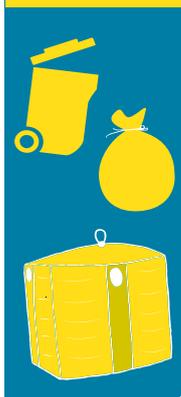


# DES CONSEILS POUR MAÎTRISER MA FACTURE !

Pour jeter moins de déchets dans sa poubelle, il existe de nombreuses solutions qui impliquent des changements de comportement. **Voici quelques gestes responsables :**

## 1 JE TRIE MES DÉCHETS :

### EMBALLAGES ET PAPIERS



(sauf le verre que l'on dépose dans les colonnes à verre)



Bouteilles et flacons en plastique



Briques alimentaires



Papiers, journaux, magazines  
⚠ À plat et non déchiquetés



Emballages en métal



Emballages en carton

[En + dans les Ardennes]



Barquettes



Sacs et sachets

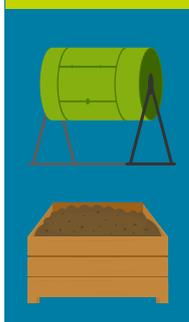


Pots et boîtes



Films

### BIODÉCHETS DE CUISINE ET DE JARDIN



Restes de repas (hors viande et sauce)



Épluchures, coquilles d'œufs, marcs et filtres à café



Branchages, feuillages



Tontes

### EMBALLAGES EN VERRE



Bouteilles en verre

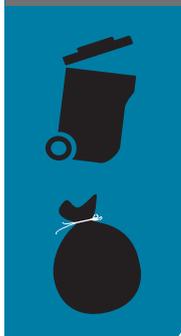


Pots, bocaux, flacons en verre



**Pas besoin de les laver...**  
il suffit qu'ils soient bien vidés !

### ORDURES MÉNAGÈRES



Déchets d'hygiène



Restes de repas non compostables



Vaisselle cassée



Autres déchets non valorisables



Un doute, une question ?

[valodea.fr](https://www.valodea.fr)



Guide des déchets (téléchargeable sur [valodea.fr](https://www.valodea.fr)) et réglette mémo-tri



**2** Je composte mes déchets ou j'adopte des poules (pour réduire jusqu'à 30 % le contenu de ma poubelle). La Communauté de communes vous propose des composteurs à tarifs préférentiels.



**3** J'utilise la déchèterie pour mes déchets verts, encombrants et toxiques,



**4** Je favorise l'échange et le partage en donnant aux associations ou à mon entourage vêtements, mobilier, déco que je veux renouveler,



**5** J'évite les publicités en collant l'autocollant « stop pub » sur ma boîte aux lettres (disponible en mairie ou auprès des services de la Communauté de communes).



**6** Je rapporte mes déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) usagés (de la gazinière au lave-linge en passant par le sèche-cheveux ou l'ordinateur) dans les magasins en cas de remplacement ou à la déchèterie,



**7** Je change mes comportements d'achat en évitant les produits sur-emballés ou à usage unique, les barquettes individuelles et petits formats, en donnant ma préférence aux produits en vrac, à la coupe,



**8** Je limite le gaspillage alimentaire Le gaspillage alimentaire représente 30 kg/hab./an\*, dont 7 kg d'aliments encore emballés. Pour le limiter, je vérifie bien les dates de péremption sur les produits, j'achète en fonction de mes besoins, j'apprends à accommoder les restes de repas...



\* source : ADEME

# Les réponses à VOS QUESTIONS !

## 1 Mes équipements

**Puis-je demander un bac plus petit ou refuser le changement de mon bac ?**

NON car chaque bac doit correspondre au nombre de personnes appartenant au foyer.



**Si mes voisins mettent des déchets dans mon bac pucé, est-ce que je vais payer plus cher ?**

Si des voisins ou d'autres personnes jettent des déchets dans votre bac d'ordures ménagères, il n'y aura pas d'incidence directe sur votre facture puisque la redevance incitative se calcule sur la base du volume du bac et du nombre de levées et non sur la base du poids de déchets déposés.

## 2 Ma facture

**A qui vais-je payer ma facture et combien de fois dans l'année ?**

Le règlement des 2 factures annuelles se fera auprès du Trésor Public :  
2, rue de Bourgogne - 08 230 ROCROI.



**J'habite une résidence secondaire, qu'est-ce que je vais payer ?**

Vous allez payer a minima la part fixe et 6 levées forfaitaires.

**Si je ne présente jamais mon bac, est-ce que je vais payer la redevance incitative ?**

OUI, tout le monde produit des déchets. Chacun paiera sa part fixe incluant les 12 levées forfaitaires (ou 6 pour les résidences secondaires). Vous avez la possibilité, sur demande auprès des services de la Communauté de communes, de **payer par prélèvement automatique de manière mensuelle.**

### 3 Mes gestes éco-responsables

#### Est-ce que l'accès à la déchèterie est payant ?

Le coût du service de la déchèterie est compris dans la part fixe et payé par chaque foyer particulier.

La carte d'accès doit être présentée au gardien avant de vider vos déchets. En revanche, chaque professionnel peut accéder aux déchèteries en signant une convention : il paiera au passage et suivant le type de véhicule utilisé.



#### Comment puis-je me procurer un composteur ?

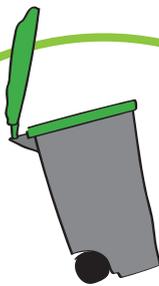
Pour se procurer un composteur, il convient de contacter la Communauté de communes au **03 24 59 92 16**.

### 4 Mes données personnelles

#### Que dois-je faire si je déménage ?

En cas de déménagement, il s'agit d'arrêter son « compteur déchets » donc de se rendre en mairie au risque d'être facturé pour l'occupant suivant. Vous devez laisser **IMPÉRATIVEMENT** le bac et la carte d'accès aux déchèteries sur place car c'est la Communauté de communes qui en est propriétaire !





### Plus d'infos :

Vous pouvez retrouver des informations sur ce sujet en consultant le site internet de la Communauté de communes Ardennes Thiérache :  
**[www.ardennes-thierache.com](http://www.ardennes-thierache.com)**  
et sur : **[valodea.fr](http://valodea.fr)**

POUR RECYCLER ?  
**Il faut bien trier !**



Tél : 03 24 26 13 31  
Email : [dechets@ardennesthierache.fr](mailto:dechets@ardennesthierache.fr)

4 - 6 Impasse de la Fontaine • 08 260 MAUBERT-FONTAINE  
Tél : 03 24 59 92 16 • Email : [dechets@ardennesthierache.fr](mailto:dechets@ardennesthierache.fr)